

12J02
12J02

Légende

- Carte des titres miniers**
- Claim désigné sur carte
 - Claim valide
 - Aire de titres en traitement
 - Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
 - Terrain arpenté non désignable
 - Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
 - Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
 - Aire d'extraction Autorisation sans bail
 - Certificat d'autorisation
 - Déclaration de conformité
 - DM (concession minière) ou BM (bail minier)
 - BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)
- Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche définit la substance extraite et celle dans la partie droite le statut du site d'extraction

- Substance extraite**
- | | | | |
|---------------------------|---------------|----------------------|-----------|
| A Argile | G Gravier | O Orpèbre | U Autre |
| B Sable de silice | I Indéterminé | P Pierre concassée | X Calcite |
| C Calcite | J Tourmaline | R Résidu minier trié | |
| D Pierre d'imperméabilité | M Moraine | S Sable | |
| E Minerai de silice | N Terre noire | T Toute | |

- Statut du site d'extraction**
- C) Ouvert sous conditions C) Ouvert F) Fermé N) Non autorisé T) En traitement

- Contrainte à l'activité minière**
- Contrainte majeure**
- Terrain réservé à l'État ou soustrait au jacobinage, à la désignation sur carte à la recherche minière ou à l'exploitation minière par arpenté minier ou par l'effet d'une autre loi
 - Périmètre urbain
 - Terrain soustrait au jacobinage et à la désignation sur carte par arpenté minier ou à l'exploitation minière pour le pétrole (sur permis)
 - Terrain où le droit de jacobiner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
 - Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 - Terrain incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure**
- Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations énoncées par le ministre
 - Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

- Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**
- Terres de catégorie II
 - Terres de catégorie III
- Entente Première Nation Abitibiwinini**
- Entente Pilogan
- Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**
- Nissinan de Besiamite, Essipk, Mashveleish, Nutshkuan

- Frontières**
- Frontière internationale
 - Frontière interprovinciale
 - Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 2020 est de 19°1' avec une variation annuelle décroissante de 11 1/2''

Système de référence géodésique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
ZONE 21

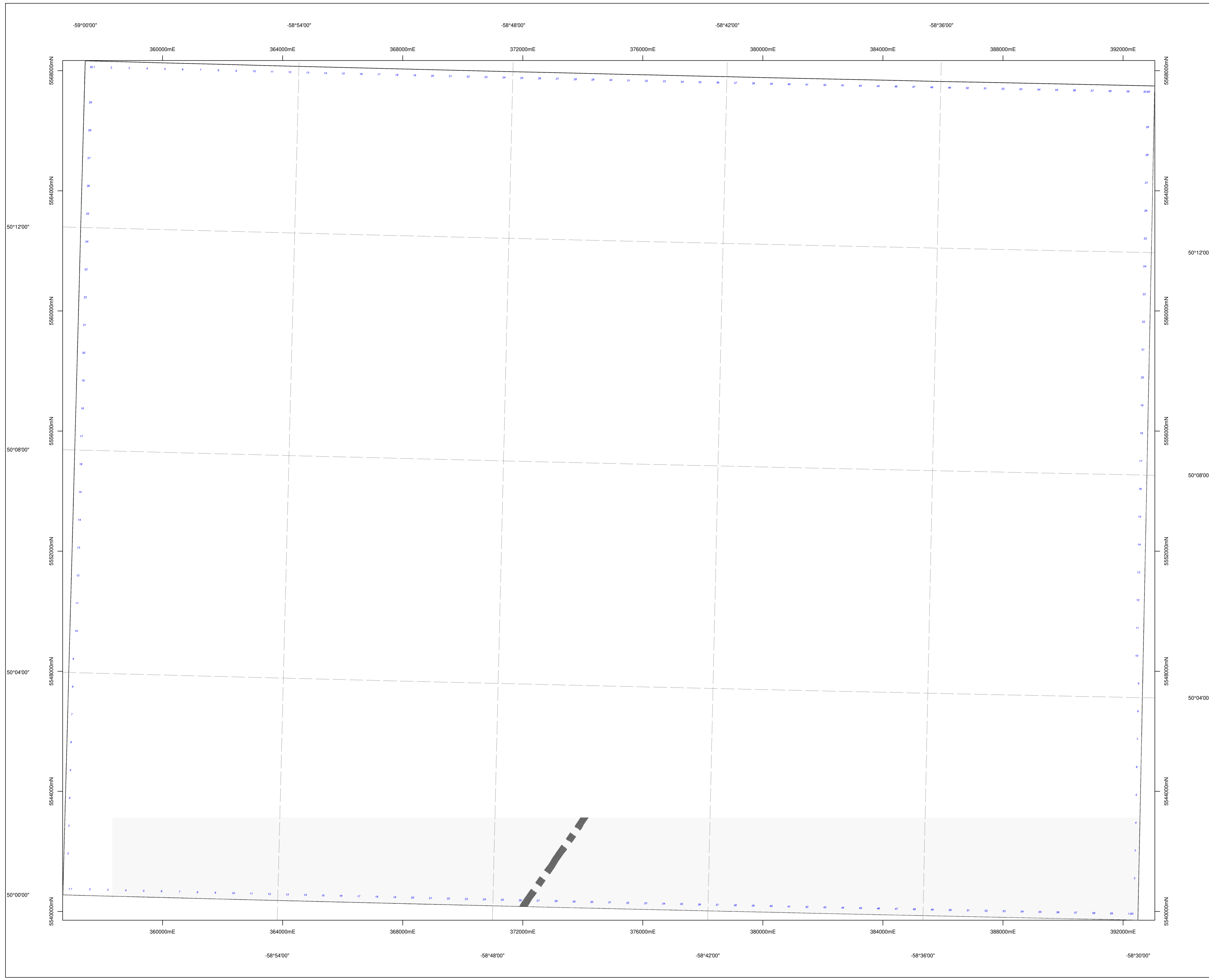
48°30'00" Coordonnée géographique
648000m E. Coordonnée UTM, Zone 21

Echelle 1:50 000

1000 0 1000 2000 3000
mètres

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.



Rédigé par la Direction générale de la gestion du milieu minier
https://gestm.mines.gouv.qc.ca
La mise à jour de cette carte est disponible sur le site FTP de GESTM
http://gestm.mines.gouv.qc.ca/serveur.asp

Énergie et Ressources naturelles Québec

Carte de titres miniers mise à jour le 2021-12-15